



Conseil de communauté

PROCES VERBAL

RÉUNION DU 23 novembre 2023

Mortagne, le 30 novembre 2023,

L'an 2023, le 23 Novembre, à Mortagne au Perche, le Conseil de communauté, s'est légalement réuni sous la présidence de Monsieur LENOIR Jean Claude, Président.

Présents : M. LENOIR Jean Claude, Président, Mmes : BUSSY-BOITEUX Lydia, CHAUVEAU Pascale, CHORIN Marie-Claude, GAILLARD Nathalie, GUERIN Anne Marie, LAMBERT Michelle, MELEUX Florence, RAGOT Dominique, SBILE Florence, VALTIER Virginie, MM : ANNE Gilles, AUVRAY Philippe, BARBE Philippe, BERARD Francis, BLUTEL Philippe, BRY Jean Yves, DESJOUIS René, GAUTIER Hervé, GOUTTE Xavier, LAFORET Nicolas, LAMY Jean, LANGEVIN Jacques, LAVOISSIERE Vincent, LEPOIVRE Michel, MADELAINE Jean-Paul, MARAQUIN Alain, MERCIER Philippe, MILLET Laurent, MORINET Yves, MOUSSET Denis, PASQUIER Patrick, POISSON Patrick, QUEROLLE Marc, ROCTON Jean Pierre, SURCIN Bernard, TANNEAU Julien, VINCENT Ludovic
Suppléant : BRY Jean Yves (de Mme YELL Valérie).

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : Mmes : FALCONNET Sarah à Mme BUSSY-BOITEUX Lydia, GAL Annie à M. LENOIR Jean Claude, LAFITTE-MAIQUES Anne à M. MADELAINE Jean-Paul, SUZANNE Anne-Cécile à M. TANNEAU Julien, MM : NOURY Claude à Mme VALTIER Virginie
Excusés : Mmes : GOUIN Angélique, YELL Valérie, MM : ANDIGNAC Nicolas, CHANTEPIE Guillaume, CORTYL Thierry, GOHIER Rémy, HARDY Frédéric, MAUNY Jean Claude

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose de désigner Mme CHORIN Marie-Claude en qualité de secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Adopté à l'unanimité.

Adoption du procès verbal du Conseil du 19 octobre 2023 :

Adopté à l'unanimité.

Lors de la séance du 23 novembre 2023, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

23 11 23 01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, qui compte une commune de plus 3 500 habitants, doit procéder à un débat en Conseil communautaire sur les orientations générales de budget,

Considérant que ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu 2 mois maximum avant le vote du budget primitif,

Considérant que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure de la dette et l'évolution des dépenses de personnel,

Considérant que les conseillers communautaires ont reçu le rapport par mail le 20/11/2023 et que la commission finances l'a examiné le 17/11/2023,

Considérant que les conseillers communautaires sont appelés à débattre sur le rapport des orientations budgétaires,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Julien TANNEAU, Vice-président en charge des finances de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et Jean Claude LENOIR, Président,

Après en avoir débattu, le Conseil de Communauté :

PREND ACTE du débat sur le rapport des orientations budgétaires, annexé à la présente délibération.

Concernant les charges de personnel, Monsieur Ludovic VINCENT interroge sur la pyramide des âges du personnel de la Communauté de communes et une possible réflexion à mener en prévision de départs en retraite. Monsieur le Président indique que la moyenne d'âge du personnel est de 45 ans et qu'il y a peu de marge de manœuvre sur ce point. Cependant, un suivi doit être effectué sur les départs en retraite.

Monsieur Philippe BLUTEL demande si toutes les subventions attendues indiquées dans le rapport d'orientation budgétaire sont notifiées. Monsieur le Président lui indique que certaines sont sollicitées mais pas encore notifiées. Elles seront inscrites au budget après réception de la notification.

A la fin de la présentation, Monsieur Nicolas Laforêt indique dit qu'il souhaite donner une explication de vote. Monsieur le Président rappelle que le rapport d'orientation budgétaire ne fait pas l'objet d'un vote mais qu'il s'agit d'un débat.

23 11 23 02 -DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE BATIMENT BELLEVUE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits pour les opérations suivantes en fonctionnement et investissement :

- compléter les crédits pour les derniers travaux sur la pompe à chaleur, les dépenses d'électricité et les frais engagés pour le transfert du bâtiment à Thépenier (état des lieux, DPE...)

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

BUDGET BATIMENT BELLEVUE - section de fonctionnement					
Chapitre	Opération / Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses					
011	60612	Électricité	124 563	4 000	128 563
	6125	Crédit Bail	300 300	13 000	313 300
	6228	Honoraires	500	7 000	7 500
023		Virement section investissement	130 000	2 500	132 500
		TOTAL Dépenses		26 500	
Recettes					
74	7475	Subvention du budget principal	299 500	26 500	326 000
		TOTAL Recettes		26 500	
BUDGET BATIMENT BELLEVUE - section d'investissement					
Chapitre / Opération	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses					
21	2158	Autres équipements (transfo, pompe à chaleur)	132 300	2 500	134 800
		TOTAL Dépenses		2 500	
Recettes					
021		Virement de la section fonctionnement	30 000	2 500	32 500
		TOTAL Recettes		2 500	
TOTAL DÉPENSES				29 000	
TOTAL RECETTES				29 000	

23 11 23 03 - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°7 (annule et remplace la décision 2023 063D)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits pour les opérations suivantes en fonctionnement et investissement :

- subvention au budget annexe Bâtiment Bellevue pour compléter les crédits

- création d'une opération pour compte de tiers pour l'opération d'équipement n°174 « Ordures ménagères – Génie civil »

- compléter les crédits pour les derniers travaux de l'Office de Tourisme

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - section de fonctionnement					
Chapitre	Opération / Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses					
65	6521	Subvention aux budgets annexes	435 550	26 500	462 050
TOTAL Dépenses				26 500	
Recettes					
74	74888	Autres attributions	191 700	26 500	218 200
TOTAL Recettes				26 500	

BUDGET PRINCIPAL - section d'investissement					
Chapitre / Opération	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses					
174	2314	Ordures ménagères - génie civil	162 000	-162 000	0
4581-04	4581-04	Opération pour compte de tiers		162 000	162 000
041	2041412	Opérations d'ordre patrimoniales		114 750	114 750
Sous total : opération pour compte de tiers				114 750	
100		Piscine	95 296	4 700	99 996
146		Office de tourisme	50 000	2 800	52 800
TOTAL Dépenses				122 250	
Recettes					
174	1311	Ordures ménagères - génie civil	47 250	-47 250	0
4582-04	4582-04	Opération pour compte de tiers - ÉTAT DETR		47 250	47 250
041	4582-04	Opérations d'ordre patrimoniales		114 750	114 750
Sous total : opération pour compte de tiers				114 750	
100	1318	FNCCR - CEE - Audit piscine		7 500	7 500
TOTAL Dépenses				122 250	
TOTAL DÉPENSES				148 750	
TOTAL RECETTES				148 750	

23 11 23 04 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 800 000 € POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions des organismes bancaires sollicités,

Considérant les prévisions du BP 2023,

Considérant qu'il convient de souscrire un emprunt pour financer les investissements de l'année 2023, pour un montant de 800 000 €,

Considérant l'offre de financement et les conditions générales proposées par le Crédit mutuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DÉCIDE pour le financement des investissements de l'année 2023 de contracter auprès du Crédit mutuel un emprunt d'un montant de 800 000 € pour une durée de 10 ans, dans les conditions suivantes :

Prêteur : Crédit mutuel
 Objet : Financement des investissements
 Nature : Prêt à taux fixe
 Montant maximum : 800 000 €
 Durée maximum : 10 ans
 Taux : 4,55 %
 Frais de dossier : 800 €
 Échéance annuelle (périodicité trimestrielle) : 100 021,84 €
 Coût total de l'emprunt : 200 218,40 €

Le Conseil communautaire du Pays de Mortagne au Perche s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

AUTORISE Monsieur le Président à intervenir au nom de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place,

DONNE délégation, le cas échéant, à Monsieur Julien TANNEAU en sa qualité de Vice-président en charge des finances pour suppléer Monsieur le Président dans cette formalité,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de l'emprunt du Crédit Mutuel.

23 11 23 05 -APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'application de la M57, le nouveau règlement budgétaire et financier doit être approuvé,

Considérant que l'objectif principal de ce règlement est de clarifier et rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux en regroupant dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

Considérant que ce règlement fixe les règles de gestion applicable à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le règlement budgétaire et financier M57.

23 11 23 06 - CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LES ANIMATEURS DES CENTRES DE LOISIRS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,

Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Vu l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF précisant que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif »,

Vu la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de pouvoir recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés conformément à l'article R.227-1 du CASF

Vu que les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent, mais répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF),

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche souhaite mettre en place le contrat d'engagement éducatif pour ses centres de loisirs et centre sportif organisés sur le temps extrascolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de mettre en place le contrat d'engagement éducatif pour ses centres de loisirs et centre sportif organisés sur le temps extrascolaire,

FIXE le nombre d'emplois à 45 animateurs à compter du 1er janvier 2024 dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif ».

FIXE le montant journalier brut à :

- 96 € pour un animateur placé sur le centre loisirs ou le centre sportif

- 125 € pour un animateur placé sur les mini-camps

DIT que la rémunération sera revalorisée en fonction du taux d'évolution du SMIC horaire,

RAPPELLE que les samedis, dimanches et jours fériés (sauf pour le 14 juillet s'il est inclus dans une semaine de camp) n'étant pas travaillés, ne seront pas rémunérés. Il sera prévu une demi journée de rémunération supplémentaire (48 €) pour le temps de préparation des activités, l'installation du centre et/ou les garderies... Il est précisé qu'une journée correspond à 12 h de travail effectif (pause comprise),

DIT que la période minimale de repos est supprimée pendant les jours de mini-camps compte tenu de la présence en permanence de l'animateur sur le lieu de séjour. Le report du repos quotidien se fera à l'issue du séjour (12 heures pour 5 jours de mini camps) et se cumulera avec le repos hebdomadaire,

APPROUVE le recrutement d'animateurs et les conditions du contrat d'engagement éducatif.

23 11 23 07 - DESIGNATION DE DELEGUES DU SMIRTOM DE LA REGION DE L'AIGLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIRTOM) de la Région de L'Aigle,

Vu la délibération n°2023-14 du 28 octobre 2023 du conseil municipal de Saint Martin des Pézerits proposant les noms des délégués pour siéger au SMIRTOM de la Région de L'Aigle,
Considérant que la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche est représentée au sein de ce syndicat par un membre titulaire et un membre suppléant par commune,
Considérant la recomposition du Conseil municipal de Saint Martin des Pézerits,
Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :
DÉCIDE de désigner pour la commune de Saint Martin des Pézerits :
M. Laurent BLOYET, titulaire,
M. Laurent BUIN, suppléant.

23 11 23 08 - DESIGNATION DE DELEGUES DU SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIRTOM) du Perche Ornaï,
Considérant que la Communauté de communes est représentée au sein de ce syndicat par des délégués titulaires et suppléants,
Considérant la démission de Jean-Louis Sobkowiak du conseil municipal de Saint Langis lès Mortagne et de par ce fait du comité syndical du SMIRTOM du Perche ornaï,
Considérant la proposition du conseil municipal de Saint Langis lès Mortagne,
Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :
DÉCIDE de désigner pour la commune de Saint Langis lès Mortagne :
M. Olivier BALLADON, titulaire.

23 11 23 09 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER DANS L'ASSOCIATION CREEE POUR LA RESSOURCERIE DU CARREFOUR DES SOLIDARITES

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Considérant la création de la ressourcerie du Carrefour des Solidarités,
Considérant qu'une association va être créée pour rassembler les différents acteurs du projet,
Considérant que l'association sera en charge de la gestion du site et fonctionnera avec des salariés et des bénévoles,
Considérant que cette association sera composée de personnes physiques (membres de l'association SOS Détresse...) et de personnes morales (SMIRTOM, Communauté de communes...),
Considérant qu'un représentant de la communauté de communes doit être désigné dès maintenant,
Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :
DESIGNE comme représentant de l'association :
Mme Lydia BUSSY-BOITEUX, titulaire,
Mme Michelle LAMBERT, suppléante.

23 11 23 10 - APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) A MORTAGNE AU PERCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le livre VI du Code du Patrimoine,
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 qui détermine la procédure de classement au titre des SPR, ainsi que le régime des travaux applicables aux immeubles situés dans leur périmètre,
Vu la délibération n°18_12_06_11 approuvant la mise à l'étude d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la ville de Mortagne au Perche,
Vu la délibération n°20_12_17_02 approuvant la mise en place de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable,
Vu l'étude de diagnostic réalisée par les agences Kargo Sud et l'Atelier LANOD, préalable à la proposition d'un périmètre de Site Patrimonial Remarquable, sous le contrôle technique et scientifique de l'UDAP de l'Orne,
Vu les orientations retenues suite à la visite terrain de l'inspection des patrimoines le 02 février 2023,
Vu la délibération n°23_10_24_1 de la commune de Mortagne au Perche validant le projet de périmètre,
Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en vue de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager et accompagner les procédures relatives aux demandes d'autorisation.
Les SPR sont des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces

villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur.

L'analyse urbaine, architecturale, paysagère et patrimoniale a permis de cibler les secteurs d'intérêts patrimoniaux et de délimiter un périmètre de Site Patrimonial Remarquable sur la ville de Mortagne au Perche. L'étude et la proposition de périmètre ont été menées en étroite collaboration avec les services de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC) dont Madame l'Architecte des Bâtiments de France (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine - UDAP) et présentées à Monsieur l'Inspecteur des Patrimoines de la Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture. La cartographie du périmètre proposée est annexée à la présente délibération.

Il est rappelé que la proposition de création d'un périmètre de SPR sera adressée à Monsieur le Préfet de Région pour sollicitation de l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA). Après avis de cette Commission, la Communauté de communes sera saisie pour donner son accord sur le périmètre, éventuellement modifié, avant d'être soumis à enquête publique par Madame la Préfète de l'Orne. A l'issue de ces consultations, la décision de classement sera prise par le Ministre chargé de la culture. L'élaboration du document de gestion pourra ensuite débiter.

Au regard de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

VALIDE l'étude de diagnostic incluse dans le projet de rapport de présentation qui sera soumis pour avis à la CNPA puis à enquête publique,

DONNE SON ACCORD sur le périmètre proposé de Site Patrimonial Remarquable portant sur la Ville de Mortagne au Perche dont le plan est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme, à solliciter auprès de M. le Préfet de Région l'avis de la CNPA sur cette proposition, à signer tous documents afférents à ce dossier et à cette procédure conformément aux dispositions du Code du Patrimoine et notamment à celles de l'article L.631-2 dudit code.

23 11 23 11 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION D'ŒUVRES DU FDAC AU CARRE DU PERCHE 2023-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de mise à disposition d'œuvres, au travers du Fonds Départemental d'Art Contemporain (FDAC), au Carré du Perche,

Considérant le projet « un lieu, une œuvre » prévu sur les périodes du 2 octobre au 16 décembre 2023, du 8 janvier au 13 avril 2024, du 22 avril au 15 juin 2024,

Considérant que cette mise à disposition est entièrement gratuite,

Considérant que le Département prend en charge le déplacement des œuvres et l'installation,

Considérant que la Communauté de communes n'a à sa charge que l'assurance des œuvres, comprise sans augmentation dans le contrat d'assurance du Carré du Perche,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le Département ainsi que tout autre document afférent au dossier pour ce projet « un lieu, une œuvre » et la mise à disposition des œuvres au Carré du Perche sur les périodes 2023-2024.

23 11 23 12 - CONVENTION ACTEE AVEC LA FNCCR POUR LE FINANCEMENT DE L'AUDIT ENERGETIQUE DE LA PISCINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le programme ACT'EAU piloté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et financé par les Certificats d'Economie d'Energie,

Considérant la candidature de la Communauté de communes pour ce programme afin de bénéficier de subventions pour la réalisation d'un audit énergétique de la piscine intercommunale et l'assistance à maîtrise d'ouvrage en performance énergétique pour la réalisation des travaux,

Considérant le budget total estimé pour l'audit et l'assistance à maîtrise d'ouvrage de 27 000 €,

Considérant le financement possible à 50 % pour l'audit et 80 % pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant la proposition du cabinet ETHIS pour un coût de 14 400 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention ACTEE avec la FNCCR,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants.

23 11 23 13 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE POUR LE CONTRAT CULTURE TERRITOIRE ENFANCE JEUNESSE (CTEJ) 2023-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche et ses compétences en matière scolaire et accueil de loisirs,

Vu la convention d'application triennale entre le Parc naturel régional du Perche et la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024,

Considérant que le Parc naturel régional du Perche déploie, avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Education Nationale, un Contrat Culturel Territoire Enfance Jeunesse (CTEJ) en associant les quatre Communautés de communes du Perche ornais,

Considérant le projet de convention de partenariat proposé par le Parc naturel régional du Perche pour associer la Communauté de communes au CTEJ pour l'année 2023-2024,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'être partenaire pour proposer des activités culturelles dans le cadre des 4 parcours proposés dans les écoles, les centres de loisirs avec des compagnies et artistes du Perche, favorisant ainsi l'éducation artistique et culturelle des enfants,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre le Parc naturel régional du Perche et la Communauté de communes,

ACCEPTE de participer à ce projet à hauteur de 2 500 € selon les modalités de la convention pour 2023-2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

23 11 23 14 - COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°20_07_09_01B du 9 juillet 2020 d'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°22_10_13_03 modifiant la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que, lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

au Président :

2023_062D : contrat de mission de contrôles préalables à la réception, des réseaux d'assainissement d'eaux usées du bourg de Mauves sur Huisne – SANS A3 SN 35360 Montauban de Bretagne

2023_063D : virement de crédits (annulée et remplacée par la délibération 23_11_23_03)

2023_064D : marché de maîtrise d'œuvre – étude et création d'un terrain de football synthétique avec éclairage – Cabinet Spot Initiatives 72510 Requeil

Fait à Mortagne au Perche, le 30 novembre 2023

Le Président
Jean Claude LENOIR

